



Rue de Malatrex 14
1201 Genève

Tél. 022 949 19 19
Fax 022 949 19 20
www.ccb.ch

CCP 12-4493-3

Réf. : 021/GF/8391
Tél. direct 022 949.19.69

Genève, le 23 décembre 2010

Madame, Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous remettre en annexe

les tableaux des taux de cotisations et retenues sur salaires valables pour 201 1

Les taux suivants ont été modifiés :

Caisse AVS/AI/APG

- ❖ **augmentation de la cotisation de 10.10% à 10.30%**
(part APG de 0.30% à 0.50%)

Assurance-chômage

- ❖ **augmentation de la cotisation ordinaire de 2.00% à 2.20%**
- ❖ **introduction d'une cotisation de solidarité de 1.00%**
(partie du salaire excédant 126'000.– jusqu'à concurrence de 315'000.--)

Cotisations conventionnelles

- ❖ **baisse de 17.2% à 16.00%**

Assurance maladie (contrat collectif CMBB)

- ❖ délai d'attente 2 jours - **baisse de 3.45% à 3.39%** salarié 1.13% employeur 2.26%
- ❖ délai d'attente 7 jours - **sans changement 3.00%** salarié 1.13% employeur 1.87%
- ❖ délai d'attente 30 jours - **sans changement 1.90%** salarié 1.13% employeur 0.77%

- ❖ **la CMBB devient AVENIR ASSURANCE MALADIE SA**

Retraite anticipée RESOR

❖ **baisse de 2.00% à 1.80%**
(bulletin d'information en annexe)

Nous vous souhaitons bonne réception de ces documents et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Caisse de compensation des
entreprises du carrelage



Jean Rémy Roulet
Directeur

Annexes : mentionnées

Caisse de compensation des entreprises du carrelage

Taux de cotisations 2011

		Personnel d'exploitation	Personnel administratif, commercial et technique
AVS/AI/APG			
Cotisations paritaires	AVS (8,40)- AI (1,40)- APG (0,50) = 1030	10.30%	10.30%
Cotisations employeurs	frais d'administration	0.20%	0.20%
Assurance-chômage (AC)			
Cotisations paritaires	limite annuelle	2.20%	2.20%
	Partie du salaire excédant 126'000.- jusqu'à concurrence de 315'000.-	1.00%	1.00%
Caisse d'allocations familiales			
Cotisations employeurs		1.40%	1.40%
Caisse de compensation des entreprises du carrelage			
Cotisations conventionnelles		16.00%	
Cotisations maladie perte de gain			
a) régime ordinaire (paiement dès le 3ème jour)		3.39%	
b) régime à paiement différé (paiement dès le 8ème jour)		3.00%	
c) régime à paiement différé (paiement dès le 31ème jour)		1.90%	
Réserve 13ème mois (facultatif)		8.33%	
Assurance maternité genevoise (Amat)			
Cotisations paritaires		0.09%	0.09%
Contribution professionnelle "patronale"			
Cotisations		0.50%	
Contribution professionnelle "salarié"			
Cotisations		1.00%	
Caisse paritaire de prévoyance de l'industrie et de la construction			
Cotisations		12.50%	
Fondation de prévoyance PACT			
Cotisations paritaires			Selon plan d'assurance
Retraite anticipée - RESOR			
Cotisations paritaires		1.80%	

Retenues aux salariés en 2011

Caisse de compensation des entreprises du carrelage

	sur salaires et sur 13 ^{ème} mois		sur salaires et sur 13 ^{ème} mois
<u>Exploitation - horaire et mensuel</u>		<u>Administration - horaire et mensuel</u>	
AVS/AI/APG	5.15%	AVS/AI/APG	5.15%
Assurance-chômage(AC)	1.10%	Chômage(AC)	1.10%
Assurance maternité genevoise	0.045%	Assurance maternité genevoise	0.045%
Assurance maladie, perte de gain (régime ordinaire)	1.13%	Total	6.295%
Caisse paritaire de prévoyance de l'industrie et de la construction	6.25%		
Contribution professionnelle	1.00%		
Retraite anticipée- RESOR	0.90%		
Total	15.575%		

SUVA accidents non professionnels - selon communauté des entreprises

Prévoyance professionnelle - selon plan d'assurance
SUVA accidents non professionnels - selon communauté des entreprises

Indications complémentaires

Cotisations conventionnelles

Les cotisations conventionnelles (16.00%), calculées sur la base AVS, couvrent les prestations d'après :

- vacances (charges sociales comprises)
- jours fériés (charges sociales non comprises)
- absences justifiées (charges sociales non comprises)
- carence SUVA (charges sociales non comprises) au maximum 3 jours par cas
- inspections militaires (charges sociales non comprises)
- indemnités complémentaires militaires (charges sociales non comprises)
- cotisation FFPC (Fonds de formation professionnelle et continue)
- formation professionnelle, cotisation FMB

Salariés ayant atteint l'âge de la retraite réglementaire

(64 ans pour les femmes, 65 ans pour les hommes)

1. Aucune retenue pour la prévoyance professionnelle.
2. Aucune retenue pour la cotisation de l'assurance-chômage.
3. Depuis janvier 1996, les cotisations AVS/AI/APG ne sont payées que sur la part de gain qui excède Fr. 1'400.00 par mois ou Fr. 16'800.00 par an.

Cotisations maladie

	à charge de l'employeur	à charge du travailleur
<u>Assurance perte de gain</u>		
Pour l'ensemble du personnel d'exploitation		
a) régime ordinaire (paiement dès la 3 ^{ème} jour)	2.26%	1.13%
b) régime à paiement différé (paiement dès la 8 ^{ème} jour)	1.87%	1.13%
c) régime à paiement différé (paiement dès la 31 ^{ème} jour)	0.77%	1.13%

Assurance maladie, frais médicaux, pharmaceutiques et hospitalisation

Contact individuel selon libre choix du travailleur

Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA)

1. Les travailleurs occupés chez un employeur au moins 8 heures par semaine (anciennement 12 heures) sont également assurés contre les accidents non professionnels.
2. Le Conseil fédéral a fixé comme il suit, depuis le 1^{er} janvier 2008, des montants maximaux valables dans l'assurance-accident :
par an Fr. 126'000.00 - par mois Fr. 10'500.00 - par jour Fr. 346.00.

Facturation des paies

- Entreprises membres de la Chambre genevoise du carrelage et de la céramique :
- Pour toutes les autres entreprises :

gratuit
Fr. 10.00